Première année. N° 3. Dimanche 14 février 1864.

LE SAUVEUR DES PEUPLES

JOURNAL DU SPIRITISME

PROPAGATEUR DE L'UNITÉ FRATERNELLE

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Bureaux à Bordeaux, cours d'Aquitaine, 57

DIRECTEUR-GÉRANT : A. LEFRAISE.

ABONNEMENTS

Bordeaux.................. 6 fr.
Départements et Algérie.... 7 fr.
Etranger continental........ 10 fr.
Amérique, pays d'outre-mer. 14 fr.

Les abonnements se paient d'avance dans les bureaux ou en mandats sur la poste au nom du directeur-gérant. Ils sont aussi reçus par l'intermédiaire de tous les libraires et directeurs de poste.
On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnements partent du 1er février. Aux personnes qui s'abonnent dans le courant de l'année on envoie les numéros parus.
Un numéro séparé, pris au bureau, 10 c. ; par la poste, 20 c. pour toute la France.

AVIS

Les lettres ou envois quelconques non affranchis seront refusés.

Les communications ou articles de fond, envoyés par des collaborateurs bienveillants, seront soumis à l'examen du comité de rédaction et inscrits à tour de rôle, s'il y a lieu de les insérer.

Il sera rendu compte des ouvrages pour ou contre le Spiritisme, lorsque deux exemplaires nous auront été remis.

CHARITÉ
Tu aimeras ton prochain comme toi-même.
(Matthieu, XXII, v. 39.)

FRATERNITÉ UNIVERSELLE.
Que tous ne soient qu'un.
(Jean, XVII, v. 21.)

VÉRITÉ
Je suis le chemin, la vérité et la vie.
(Jean, XIV, v. 6.)

A NOS LECTEURS.

En lisant les deux premiers numéros de notre journal, quelques-uns de nos lecteurs ont pu croire que nous avions pris pour règle de conduite, de jeter sans cesse le blâme aux ministres de la religion catholique. Ce serait une erreur que nous nous empressons de prévenir. Nous l'avons déjà prouvé dans un autre lieu en rompant notre première lance avec un protestant, de très bonne foi, mais sincèrement dans l'erreur au point de vue du Spiritisme et qui eut le tort de l'attaquer sans le connaître. Dieu veuille que nous ayons pu lui ouvrir les yeux à la nouvelle révélation!

Notre règle de conduite, la voici :

Nous louons toutes les actions bonnes et louables, quels qu'en soient les auteurs, comme nous laissons tomber de notre plume le blâme et la réprobation sur tous ceux, à quelque classe qu'ils appartiennent, qui s'écartent de cette loi divine : *Aimez-vous les uns les autres*.

A ceux qui pourraient nous accuser de manquer de charité en relevant vertement les abus et les mauvaises actions, nous répondrons : Il est des circonstances où d'autres moyens ne sauraient être employés efficacement pour ramener les méchants dans la voie du bien, dans celle de la Vérité. Le Christ manqua-t-il de Charité pour avoir, avec un fouet de cordes, chassé les vendeurs du Temple ?

Toutes les fois que le Spiritisme sera attaqué par qui que ce soit, nous relèverons le gant qui lui sera jeté et nous le défendrons avec la même ardeur que le soldat français défend son drapeau.

N'est pas dans la voie de la Vérité celui qui, cédant aux considérations matérielles, n'a pas le courage de son opinion.

A. LEFRAISE.

LE SPIRITISME EST-IL CONTRAIRE A LA LOI DE DIEU?

Jusqu'à présent, de tous les camps : catholique, protestant, israélite, etc., la même réponse affirmative a été donnée à cette question par les contradicteurs du Spiritisme. Ces trois religions, ou plutôt ces trois cultes reconnaissant le même Dieu, ayant pour base les mêmes livres : la Bible et l'Évangile qui est son explication, son *compendium*, il semble qu'il est facile de les faire se rencontrer et se tendre la main sur un terrain neutre, ayant le même fondement que leurs croyances diverses. Ce terrain neutre, c'est le Spiritisme, c'est lui qui vient dire avec raison contrairement à ces trois cultes séparés, qui adorent le même Dieu : éclairez-vous, sondez les écritures et vous y trouverez clairement cette réponse : *Non, le Spiritisme n'est pas contraire à la Loi de Dieu.*

Pour prouver la vérité de ce que nous avançons, nous reproduirons une partie de la démonstration que nous en avons déjà publiée (1), dans laquelle nous disions à notre contradicteur :

« Toute loi, morale, cérémonielle ou criminelle, peu importe, est basée sur des motifs qui font connaître à quel point de vue elle a été édictée, puis elle est établie, formulée, et à la suite vient la sanction pénale contre celui qui serait tenté de l'enfreindre. Comprenez-vous l'économie d'une loi quelle qu'elle soit ? Si vous la comprenez ainsi, partons de ce principe, qu'une loi est toujours comprise entre ses motifs ou sa raison d'être et sa sanction, qui est, dans le cas d'une loi criminelle, la pénalité.

Or, le Deutéronome est, si nous ne nous trompons, le développement, le commentaire de la Loi de Dieu, renfermée tout entière dans le Décalogue. Eh bien ! dans toute la première partie de cette Loi ou de ses commandements, Dieu déclare qu'il veut abolir l'idolâtrie et être adoré comme seul vrai Dieu :

« Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face ;

« Tu ne feras point d'image taillée ni aucune ressemblance des « choses qui sont là-haut dans les cieux, ni dans les eaux sous « la terre ;

« Tu ne te prosterneras point devant elles ; tu ne les serviras « point, car je suis l'Éternel ton Dieu, le Dieu fort et jaloux.... » (Exode, c. XX).

Telle est la première partie du commandement qui règle les rapports des hommes avec leur Créateur ; puis Dieu fait connaître l'étendue de sa miséricorde et ordonne les devoirs envers le prochain.

Si nous sommes d'accord sur ces points, nous espérons que notre contradicteur reconnaîtra avec nous que tout ce qu'a dit Moïse dans ses discours et dans ses ordonnances doit découler de cette source primordiale et divine, et que bien que les Israélites fussent descendants d'Abraham, il devait, pour faire exécuter le premier commandement, faire prendre en exécration le culte des faux dieux, le détruire et annoncer un châtiment à ceux qui s'y livreraient, étant entraînés par les pratiques des nations avec les-

(1) La *Ruche Spirite Bordelaise*, supplément au n° 12, novembre 1863.

quelles ils allaient se trouver en contact en entrant dans la Terre promise ; nations que Dieu allait chasser devant eux, les Amorrhéens, les Héthiens, les Chananéens, les Phérésiens et les Jébusiens. Ce contact devait être tellement redoutable pour leur foi, que Moïse *défendit* au peuple d'Israël *de contracter aucune alliance avec ces nations, de peur que ses fils et ses filles ne fussent entraînés à se prostituer après leurs dieux*, ainsi qu'il est dit au Livre de l'Exode, ch. 35, v. 10-17, et dans tous les textes sur ce sujet, qui fourmillent dans le Deutéronome.

Si, au lieu de se condamner à la lettre morte, M. Des M....... eût consenti à nous suivre, pour en chercher l'esprit et la vie, il eût combiné les versets contenant la défense d'interroger les morts avec ceux précités, et il eût compris alors, comme nous espérons qu'aujourd'hui il le comprendra, pourquoi nous lui avons dit : *La lettre tue et l'esprit donne la vie.*

Voilà donc bien établis, ce nous semble, les motifs qui ont donné lieu à la défense, car, s'il en était autrement, dire : *Il ne faut pas le faire parce que Dieu l'a défendu, parce que cela est en abomination à l'Éternel*, ainsi que le répètent sans cesse nos contradicteurs, ce serait *éteindre l'esprit* sous la lettre, malgré la défense de saint Paul : *N'éteignez point l'esprit* (I, Thess. v. 19).

En voici la preuve. Lors de notre discussion verbale avec M. Des M......., nous l'avons prié, comme nous l'en prions encore aujourd'hui, puisqu'il faut recommencer l'instruction, de lire avec nous le verset qui précède sa citation biblique, au même chap. XVIII du Deutéronome, ainsi conçu :

« Quand tu seras entré au pays que l'Éternel ton Dieu te donne,
« tu n'apprendras point à imiter les abominations de ces na-
« tions-là. »

Quelles sont ces abominations, si ce n'est, entre autres, d'interroger les morts, nous dit-on? La défense n'est-elle pas formelle ?

« Car, quiconque fait ces choses-là est en abomination à l'Éternel ! » Ce texte, ajoute-t-on, est pourtant bien clair, bien précis....

Nous répondrons : Pourqui donc M. Des M......., et *tutti quanti*, ne vont-ils pas plus loin ; ils trouveraient là, sous leur main, le véritable motif de la défense, qui leur crève les yeux : *Tu vivras dans l'intégrité avec l'Eternel, ton Dieu* (v. 13).

Si M. Des M....... ne trouve pas notre argumentation de son goût ou ne la comprend pas, nous allons lui proposer un exemple pour la lui rendre plus sensible. Peut-être serons-nous plus heureux que nous ne l'avons été jusqu'à présent.

Nos lois pénales punissent le vol. Est-ce parce que le vol est puni qu'il ne faut pas le commettre, ou bien parce qu'il blesse notre prochain ? Le motif de la loi, c'est le tort que cause au prochain l'action de celui qui le prive frauduleusement de son bien légitime ; la loi, c'est l'ordonnance qui le défend, et la sanction, c'est la prison. Par le même raisonnement appliqué à l'interprétation de la loi de Moïse, le motif, l'abolition du culte des faux dieux, le vrai Dieu voulant être servi seul ; l'ordonnance, c'est le commentaire de la loi, qui est l'œuvre du prophète ; et la sanction, qui n'est là que morale, la crainte de Dieu, connue des Juifs, c'est que ceux qui font ces choses sont en abomination à l'Éternel.

Si donc notre honorable contradicteur était d'abord païen, adorant les faux-dieux, brûlant ses enfants et ses parfums précieux aux pieds des idoles de fonte, de pierre ou de bois, et aujourd'hui converti à la loi judaïque, nous comprendrions qu'il pût s'appliquer la loi à ce point de vue, mais comme nous savons que M. Des M....... n'adore comme nous, qu'un Dieu, le seul qui existe, le Dieu qui a donné son Décalogue, et que, de plus, il prétend être disciple du Christ, il n'a pas plus de risques à courir que nous à interroger les morts, si, comme nous, il le demande au seul vrai Dieu, le seul puissant, qui est loin d'empêcher cette pratique, puisqu'il la favorise aujourd'hui.

Enfin, si M. Des M....... tient à rester sous la Loi, malgré ses distinctions de loi morale et de loi cérémonielle, à l'exemple de saint Paul, nous lui dirons : *Tout homme qui se place sous l'autorité de la loi est obligé d'observer toute la loi ; que Christ devient inutile à tous ceux qui veulent être justifiés par la Loi et qu'ils sont déchus de la Grâce.* (Gal. v. 3 et 4.)

S'il en est ainsi, obligé d'observer toute la loi, pourquoi M. Des M....... récuserait-il la loi cérémonielle et ne voudrait-il pour lui que de la loi morale? Il n'y a pourtant pas de milieu, mon docte contradicteur : juif ou chrétien? — Choisissez.

Cependant, M. Des M....... nous reproche d'*affirmer à tort*, assure-t-il, *que tout ce que contient l'Ancien Testament est inutile pour nous*, et il ajoute : *C'est là une grave erreur.*

Oui, c'est vrai, nous affirmons notre point de vue — et pourquoi n'aurions-nous pas le nôtre comme notre contradicteur le sien ? — nous affirmons, disons-nous, que la loi de Moïse et les prophéties n'ont plus, de notre temps, qu'une valeur historique et de vérification, et non d'application. Nous croyons, et M. Des M....... n'est pas de cet avis, *que toute la loi et les prophéties se réduisent à ces deux commandenents :*

« *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute*
« *ton âme et de toute ta pensée.— Tu aimeras ton prochain*
« *comme toi-même.* »

C'est saint Matthieu qui nous rapporte ainsi, au ch. XXIII, v. 35 à 40, la réponse faite par le Maître à un docteur de la loi. Si M. Des M......., qui entend ou lit cela au temple tous les dimanches, pense encore que nous commettons *une grave erreur* en croyant à cette doctrine, qu'il fasse lui-même un mandement doctrinal, et nous verrons auquel des deux, du Maître ou du docteur, notre raison permettra d'ajouter foi.

De tout ce qui précède, il faut donc conclure que la contradiction que M. Des M....... a cherché à nous renvoyer lui reste encore pour compte, et que c'est lui qui est demeuré dans l'erreur. »

(*A continuer.*)

REVUE

LE SPIRITISME ET L'ÉVÊQUE D'ALGER

Continuons notre lecture avec Monseigneur. Voyons s'il met en pratique les conseils que donne aux gens religieux, encore plus qu'à tous autres, sur les humbles sentiments qu'on doit avoir de soi-même, le R. P. de Gonnelieu, de la compagnie de Jésus (1), traducteur de ce beau livre.

PRATIQUE.

« Les sentiments de l'homme, dit l'Ecriture, sont vains et inutiles s'ils ne s'appliquent à connaître Dieu et à l'aimer, à s'oublier et à se haïr lui-même. La foi simple et vraie d'un esprit qui croit sans examiner et sans hésiter tout ce que Dieu veut que nous croyions, et qui porte le cœur à faire tout ce qu'il veut que nous fassions pour nous sauver, est préférable à toutes les sciences divines et humaines, qui, sans cette foi vive, enflent l'esprit, dessèchent le cœur, et sont inutiles au salut d'un chrétien. »

Chers frères spirites, nous, que la charité anime, tendons la main à Monseigneur d'Alger, de peur que Sa Grandeur ne fasse un faux pas en descendant du faîte périlleux de *son bon sens et de sa foi*, afin qu'elle s'abaisse saine et sauve à la portée des humbles curés de son diocèse auxquels elle s'adresse. — Parmi eux, il s'en trouve plusieurs sans aucun doute qui, étant en ce monde les derniers par rapport à Sa Grandeur, changeront de place avec Elle quand le temps sera venu.

« Mais, continue l'Ordonnance, diverses considérations,

(1) *Imitation de Jésus-Christ*, traduction du R. P. de Gonnelieu, de la Cᵉ de Jésus. — Tours, Mame et Cᵉ, 1858.

« Monsieur le Curé, nous ont retenu jusqu'à ce jour. » — Ces mêmes considérations auraient dû vous retenir toujours, Monseigneur. — « D'abord, nous hésitions à révéler « cette *honte nouvelle,* ajoutée à tant d'autres misères, « avec une amère ironie, par les ennemis de notre chère « et noble Algérie. » — Vous parlez du Spiritisme à peu près dans les mêmes termes que les païens parlaient du Christianisme, suivant Tacite. C'est un rapprochement fâcheux.

Vous eussiez préféré sans doute, Monseigneur, que l'Algérie, votre diocèse, eût eu à exploiter d'autres misères plus fructueuses pour votre caisse épiscopale. Ne fût-ce que quelque nouveau miracle, tel que celui tout récent, de la Vierge du couvent de San-Cosimato, sur les montagnes de la Sabine; laquelle vierge, vêtue de pourpre et de fin lin, placée sur un autel au pied duquel les fidèles émerveillés viennent déposer, dans l'ardeur de leur foi, des offrandes considérables, remue, sans sourciller, la prunelle de ses yeux. C'eût été pourtant bien facile à vous, Monseigneur, d'obtenir un miracle semblable. — Vous arrivez de Paris, pourquoi n'avez-vous pas songé à emballer dans votre fourgon de bagages l'une de ces figures humaines, richement encadrées, que l'on rencontre à tous les coins de rues, et qui, tournant les yeux comme la madone de San-Cosimato, ont de plus des dents magnifiques qui disparaissent et se remettent en place alternativement; ou bien encore il ne vous eût pas été bien difficile de découvrir, dans votre diocèse ou ailleurs quelque autre âme dévouée et bien préparée, qui eût, comme Mademoiselle de Lamerlière, à la Salette (1), consenti à faire une apparition sur une montagne quelconque de l'Algérie, en robe blanche, tablier jaune et bas jaunes, accompagnée de marteau et tenailles. Cette apparition eût pu avoir lieu aux yeux de quelques vieilles femmes, en place de jeunes et innocents bergers, pour faire une variante. Et si la nouvelle madone n'eût pas, comme celle de la Salette, prédit la maladie des pommes de terre, des raisins et des noix, elle eût annoncé tout autre chose à votre gré. Puis, quelque fontaine, connue d'avance, se serait bientôt découverte à l'endroit marqué pour l'apparition ; son eau eût acquis promptement une efficacité miraculeuse pour la guérison des plaies matérielles de notre pauvre humanité, et bientôt ce mince filet d'eau se fût entre vos mains tranformé en Pactole, qui vous eût permis d'acquérir promptement un chapeau de cardinal.

Quelle différence de résultat pour vous, Monseigneur, comparé à celui dérivant du Spiritisme, cette œuvre de Satan, qui amène les âmes aux pieds de la croix de Jésus, directement et par la foi seule qu'elles puisent dans la révélation que vous appelez cette *honte nouvelle!*

(*Reproduction interdite.*) (*A continuer*).

(1) Selon l'abbé Déléon, que l'on dit être l'auteur du livre *le Maudit.* Affaire de la Salette, recueillie par Sabbatier, chez Borrani, libraire-éditeur, rue des Saints-Pères, 9, à Paris.

COMMUNICATIONS SPIRITES

CENTRE SPIRITE DE BORDEAUX. — **Médium, M. Adolphe Nunez.**

EXPLICATION SUR LA DÉFENSE D'ÉVOQUER LES MORTS.

Demande.— Chers Esprits, j'ai eu, dans les premiers temps de ma médiumnité, quelques paroles explicatives sur la défense faite par Moïse aux enfants d'Israël, d'évoquer les morts; explications raisonnables et explicites. Mais l'Esprit, mon guide protecteur, m'avait promis de revenir sur ce sujet avec plus de développements.

Vous serait-il possible de me renseigner exactement sur ce point, qui nuit tant à la propagation de la sainte doctrine? Pour moi, il y a longtemps que j'en ai compris la portée et le but; mais il importe que certaines personnes, qui éprouvent de grands scrupules, soient convaincues par des arguments sans réplique.

Réponse.— Sémériel vous a entendu. Il s'empresse d'accourir pour vous instruire par une explication claire et précise, qui lèvera tous les doutes, et confondra ceux qui saisissent ce prétexte pour chercher à détourner les personnes bien intentionnées dans leur dessein de se rendre utiles à l'humanité.

Sont-ils bien forts dans la croyance israélite, ceux qui prétendent qu'il y a péché capital à évoquer les morts? Et peuvent-ils en donner des preuves par des arguments propres à convaincre ceux qui, ne voyant dans cette défense qu'une prescription locale, ordonnée par Moïse, afin que les enfants d'Israël crussent à un *Dieu un et unique,* et non à un tas de divinités cruelles et sanguinaires, chimériques et mensongères, qui attiraient ceux qui se laissaient aller aux suggestions des êtres ignorants et fanatiques, qui pensaient que les idées qui traversaient leurs têtes dans ces Lupercales (1), dans ces réunions monstrueuses desquelles la décence et la morale étaient bannies, et où leur imagination surexcitée et égarée par les objets qu'ils avaient devant les yeux, étaient des révélations des divinités qu'ils invoquaient. Dès lors, des actes coupables et outrageants pour le véritable Dieu de l'univers étaient exercés et corrompaient les mœurs par les excès de tous genres qui s'y commettaient. De là, un pêle-mêle affreux et dégoûtant qui dégradait les êtres qui s'y adonnaient, croyant plaire et être agréables à ces affreuses et immorales divinités. Le nom du vrai Dieu y était bafoué et livré à la plus outrageante des insultes; on n'y reconnaissait que les dieux immondes du paganisme: dieux d'une abominable abjection. Et vous vouliez que Moïse, si sage, si intelligent et si inspiré, autorisât de pareilles turpides? Il ne le pouvait pas; il a dû les comprendre dans les commandements négatifs qui avaient pour but de détruire les abus et les erreurs qui se glissaient parmi les Israëlites, à l'instar des nations grossières et perverses qui entouraient Israël, et qui les attiraient par leurs exécrables usages, si contraires à la morale et à la loi de Dieu.

Voilà l'origine de cette défense sur laquelle s'étayent ceux qui se prétendent religieux, et qui croient qu'en se conformant à cette prescription, ils accomplissent le plus impérieux devoir, tandis qu'ils anéantissent le moyen le plus propre à se faire aimer de Dieu, qui consiste à secourir ses semblables, à leur venir en aide, à exercer la charité par cette admirable prescription, qui émerveillera les siècles les plus reculés : *Aime ton prochain comme toi-même,* qui a été répété par divers, avec des variantes : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît,* etc. Toujours des prescriptions qui découlent du principe d'aimer son prochain,

Trouvez-vous que cette défense, bonne pour l'époque, ait son application aujourd'hui, où toutes les évocations ont pour motif les bonnes actions et les bonnes œuvres? Où tout se fait au grand jour, avec la plus grande publicité, afin que tous profitent des bons conseils et des bons enseignements qui y sont donnés; afin que la charité s'exerce généralement sur la plus grande et la plus vaste échelle; afin que tous soient réunis par les mêmes pensées et les mêmes croyances: par l'adoration d'un Dieu un et unique, par la destruction des erreurs, des abus et des préjugés ; en un mot, afin que la Vérité luise à tous les yeux, et perfectionne l'humanité.

(1) Fêtes païennes et immorales en l'honneur du Dieu Pan.

Voilà les évocations des morts telles qu'elles sont pratiquées de nos jours, d'une manière si différente des temps anciens. Croyez-vous que Moïse, le législateur divin, les auraient abolies? Au contraire, il les aurait prescrites, puisqu'elles auraient eu la grande mission de perfectionner le peuple d'Israël.

Ceci suffira, je pense, pour détruire les idées de ceux qui, malgré leurs bonnes intentions, comprennent si peu l'ordonnance de Moïse, et qui sont si éloignés d'apprécier l'admirable doctrine Spirite, la seule qui, à une certaine époque, prévaudra sur toute la terre.

SÉMÉRIEL.

REMARQUE. — Il y a peu de jours seulement que nous avons été amené à la connaissance de la communication qui précède, laquelle, selon nous, a une valeur d'autant plus grande qu'elle a été obtenue par l'intermédiaire d'un enfant d'Israël, cherchant à s'éclairer. Elle justifie ce que nous écrivions au mois de novembre dernier, et reproduisons aujourd'hui en tête de nos colonnes, en prouvant de la manière la plus péremptoire, que le Spiritisme est bien le terrain neutre sur lequel tous les hommes de cœur, quel que soit le culte auquel ils appartiennent, viennent se serrer fraternellement la main.

CENTRE SPIRITE DE BORDEAUX. — **Médium, M. J.-C.-A.-R.**

STANCES AU SPIRITISME.

Spiritisme divin, douce et pure lumière,
Rayon venant du ciel pour guider les humains,
Secret élan de l'âme à la Cause première,
Du bonheur éternel tu traces le chemin.

Tu nous montres le but et notre destinée;
Tu nous dis : « Avancez et vous serez heureux ; »
Par toi nous comprenons que notre âme incarnée
Doit quitter sa prison pour habiter les cieux.

Mais pour y parvenir Dieu veut qu'on le mérite ;
Il veut qu'on reconnaisse et qu'on suive sa loi ;
Sublime trilogie aux saints livres écrite,
Il faut la Charité, l'Espérance et la Foi.

Il faut la Charité.... car toute âme est souffrante
En ce monde incarné, tout rempli de douleurs ;
Il faut la Charité.. . cette vertu touchante
Qui fait bénir la main qui vient sécher nos pleurs.

Il faut que l'Espérance aux ailes diaprées,
Voltige autour de nous, comme un ange gardien.
Sans l'Espérance, hélas ! nos âmes égarées,
Nous conduisent au crime.... au mal.... au doute.... à rien !....

Il faut en notre cœur la Foi qui régénère,
C'est le flambeau sacré qui luit dans l'avenir.
Eteignez ce flambeau, l'homme ici dégénère ;
Il croit que toute chose avec lui doit finir......

Oh ! sois béni cent fois, Spiritisme sublime;
Présent sacré de Dieu, pénètre notre cœur ;
Tu montres aux méchants le fond noir de l'abîme
Et tu conduis les bons aux sources du bonheur.....

VARIÉTÉS

QUI DONNE AUX PAUVRES PRÊTE A DIEU.— Telle est la devise inscrite sur la bannière autour de laquelle se groupaient une foule innombrable de jeunes gens, chanteurs et musiciens, qui avaient su, inspirés par une généreuse pensée, organiser à Bordeaux une cavalcade magnifique, qui a parcouru les rues de la ville les mardi et mercredi du carnaval. La fanfare Rollet et l'orphéon Charles-Magne faisaient les frais de cette fête, au-dessus de laquelle dominait la figure de la Charité.

D'autres cavalcades, organisées dans le même but et par la même pensée, s'étaient formées à Caudéran et à La Bastide. Une température de printemps régnait le premier jour. La seconde journée n'a pas été aussi heureuse que la première ; la neige et le givre tombaient à flots, rien n'a pu arrêter néanmoins l'élan des sociétés charitables ; mais la part des pauvres a dû être moins belle que dans la journée précédente.

Sois bénie pour ta bonne et généreuse pensée, jeunesse au cœur ardent, qui sais trouver des accents sympathiques pour tes frères malheureux ; que ta récolte soit bonne et qu'elle sèche les larmes du pauvre! Soyez bénis, jeunes gens, car elle est vraie votre devise : *Qui donne aux pauvres prête à Dieu.*

— Tous les journaux de Bordeaux ont annoncé le décès de M. David Marx, grand rabbin du culte israélite, enlevé par la volonté de Dieu à l'affection de sa famille et à la sympathie profonde qu'il avait su inspirer à ses coreligionnaires et à tous les hommes de bien. M. David Marx s'est éteint au milieu d'une réunion charitable, en lisant un rapport à cette société. Nous pouvons dire que son esprit s'est envolé, ayant pour soutien et pour guides les ailes de la Charité.

Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de constater un fait d'une haute portée ; c'est la tendance progressive, forcée, comme tout ce qui est progrès, à l'union de toutes les religions, à la fusion de toutes en une seule, la religion du cœur, celle qui fait comprendre *que tous les hommes sont frères, et qu'aimer ses frères, c'est aimer Dieu.*

Dans le cortège funèbre qui accompagnait les restes mortels du grand rabbin, on a remarqué MM. les pasteurs Protestants de Bordeaux et la voiture de Monseigneur le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. N'est-ce pas là une preuve que la maxime faussement exclusive et absolue : Hors l'Église point de salut, perd peu à peu, mais chaque jour, par l'impulsion irrésistible du progrès, l'intensité de sa fausse couleur. C'est un pas fait dans la voie du Spiritisme. Au nom de l'humanité, nous devons nous en réjouir.

Pour tous les articles non signés :
A. LEFRAISE.

Le Directeur-Gérant : A. LEFRAISE.

BORDEAUX. — Imprimerie A.-R. CHAYNES, cours d'Aquitaine, 57.